



Délibération n°2024-68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 4 avril 2024)**

Date de convocation : 21 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

Pouvoirs : M. BEROT-LARTIGUE Michel donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : TOURISME– PROJET DE VALORISATION DU COL D'AUBISQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE BEOST AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

La commune de Béost et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ont signé, le 11 juillet 2022, une première convention déterminant le cadre dans lequel la commune s'appuie sur le concours de la CCVO pour construire le projet de valorisation du col d'Aubisque sur les biens et terrains lui appartenant. Le champ d'application de cette convention initiale concernait la phase d'études préalables à la réalisation du projet (AVP et PRO).

Son article 5 précisait que la phase travaux ferait l'objet d'une convention distincte et serait établie à la fin des études de projet.

La solution proposée par les deux parties prévoit que la CCVO assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de zone d'activité touristique » puis, une fois ces travaux exécutés, la gestion des biens et équipements réalisés le temps de la durée de la convention.

Pour ce faire, une mise à disposition des terrains concernés par les aménagements au bénéfice du maître d'ouvrage est nécessaire. Cela doit faire l'objet d'une convention dont le projet, établi par les deux parties, est donné lecture.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, **à la majorité (1 abstention : M. Regnier Jean-François),**

ACCEPTE le projet de convention annexé à la présente.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

